

Compte rendu de la séance du 11 septembre 2020

Nombre de membres en exercice: 7

Présents : 6

Séance du 11 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry DA FONSECA (Maire)

Sont présents: Laura COUDERT, Thierry DA FONSECA, Béatrice GRENIER, Pascal GRENIER, Vanessa NOEL, Carlos PENA FERNANDEZ

Représentés: Sylvain BELHOMME par Thierry DA FONSECA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Carlos PENA FERNANDEZ

Ordre du jour:

- 1 / Annule et remplace les délégations consenties par le conseil municipal au Maire.
- 2 / Demande d'aliénation partielle de M. et Mme PARSOIRE pour 2 chemins ruraux.
- 3 / Service des Eaux : fermeture et ouverture de vanne.
- 4 / Redevance 2020 pour occupation du domaine public.
- 5 / Vente de foin réserve foncière : tarif 2020
- 6 / Achat de mobilier pour l'aménagement extérieur.
- 7 / Achat de défibrillateur.
- 8 / Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT

1.Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de recourir au vote à main levée et désigne à l'unanimité Carlos PENA FERNANDEZ, secrétaire de séance.

2.Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020 :

M le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 24/07/2020 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil:

ANNULE ET REMPLACE les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (DE 2020 045)

M. le Maire donne lecture du courrier de la prefecture en date du 21/08/2020 qui demande à ce que nous annulions la délibération DE_2020_032 du 10/07/2020 et nous demande de délibérer à nouveau.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 10 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 200 000€ annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants);
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000€;
- 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000€ par année civile;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal à hauteur de 100 000€, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur de 150 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° Autorisation d'ester en justice suivant les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 permettant au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences. Afin de permettre au Maire de représenter la commune dans les éventuels contentieux qui pourraient survenir.

- Autorisation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :

- à la gestion du personnel et des finances communales,
- à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
- à l'exercice du pouvoir de police,
- à la gestion des services communaux,
- et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Demande d'aliénation partielle de M. et Mme PARSOIRE pour 2 chemins ruraux (DE 2020 046)

M. le Maire donne lecture de la demande présentée par M. et Mme PARSOIRE "Le Masviel - 19430 SEXCLES", propriétaire des parcelles :
D236-D237-D235-D222-D230-D454-D277-D276-D238

M. et Mme PARSOIRE demande l'aliénation partielle du

- chemin rural de la RD 120 au Masviel
- chemin rural de la Peyre au Masviel

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan cadastral, décide à l'unanimité de repousser au prochain conseil une prise de décision. L'ensemble des élus souhaitent un temps de réflexion supplémentaire.

Service des Eaux : fermeture et ouverture de vanne (DE 2020 047)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de modifier la délibération du 18 janvier 2003 sur le tarif de fermeture et d'ouverture de vanne.

Les demandes de fermeture et réouverture de vanne ne seront prises en compte que si l'abonné au service des eaux adresse une demande écrite au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- la fermeture de la vanne est gratuite mais l'abonné s'engage à ne pas demander la ré-ouverture dans l'année suivante.
- l'abonné qui demandera l'ouverture de la vanne sera redevable de l'abonnement dès le mois suivant la demande d'ouverture.

Cette somme sera inscrite dans le budget du service des eaux.

Redevance 2020 pour occupation du domaine public - RODP 2020 (DE 2020 048)

Conformément au décret du 27 décembre 2005 applicable pour la première fois le 1er janvier 2006, décret relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, et vu les indices nouveaux mis en place à compter de décembre 2019, M. le Maire donne lecture des montants plafonds des redevances dues pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **fixe** la redevance 2020 comme suit :
 - infrastructures souterraine par km : 41.66 €
 - infrastructures aériennes par km : 55,54 €
 - emprise au sol par m² : 27.77 €
- en **prescrit** le recouvrement

Vente de foin réserve foncière : tarif 2020 (DE 2020 049)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2020, le prix de vente de l'herbe dans la réserve foncière,

- vente d'herbe faite au profit de M. MASSALVE Régis, exploitant agricole, domicilié Le Mas 19430 SEXCLES -.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

– **fixe** à 120 € le montant de la vente d'herbe dans la réserve foncière.

Ce montant sera recouvré auprès de M. Massalve Régis, le Mas, 19430 Sexcles.

Achat de mobilier pour l'aménagement extérieur (DE 2020 050)

M. le Maire donne lecture du devis en date du 31/08/2020 de la société SEMIO pour l'achat :

- de 4 tables BOIS pour l'aire de pique nique
- 5 corbeilles
- 1 but
- 1 paire de filet
- 1 panneau ck 18
- 1 panneau BK6A1
- 1 panneau B1
- 1 support acier
- 2 brides simples

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'acheter l'ensemble des produits du devis N° SP 201506 pour un montant de 2903,78€ TTC.

Dépenses d'investissement :

- compte 2188 pour les tables en bois, les corbeilles ainsi que le but et les filets (2399.96€ TTC)
- compte 60633 pour les panneaux de signalisation (503.82€ TTC)

Achat de défibrillateur (DE 2020 051)

M. le Maire donne lecture du devis en date du 07/09/2020 de la société PB Sécurité pour l'achat :
- de 2 défibrillateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter le devis N° DV2009026 d'un montant de 4339.99€ TTC.

La dépense d'investissement sera inscrite au compte 2188.

Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT (DE 2020 052)

La composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été déterminée en réunion de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne le 6 janvier 2017. La Commune de Sexcles doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Le conseil municipale décide à l'unanimité de désigner :

Délégué(e) titulaire :

DA FONSECA Thierry

Délégué(e) suppléant :

GRENIER Pascal

QUESTIONS DIVERSES

Subventions :

Les élus souhaitent que les demandes de subventions soient motivées directement auprès de M. le Maire.

XVD :

Mme Grenier Béatrice a fait part de son compte rendu aux élus du séminaire XVD 2040 auquel elle a assistée le 8/09/2020.

Fin de séance : 22h45